

Déposé au Greffe

le 13 MAR. 2012

Françoise FRADIN et Associés

Société à responsabilité limitée au capital de 75 640 euros

Siège social : 98, Quai de la Fosse – 44100 NANTES

383 485 356 RCS NANTES

Sous le N° 3087

RCS N° 91 B 1348

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES
ASSOCIES EN DATE DU 20 FEVRIER 2012**

Les soussignés :

- **Madame Françoise FRADIN,**
- **La société CIGEST FINANCES,** représentée par Monsieur Philippe CHEVRIER,
- **Monsieur Philippe CHEVRIER,**
- **La société 98 INVEST,** représentée par Monsieur Philippe CHEVRIER,

seuls associés (ci-après les « Associés ») de la société « Françoise FRADIN et Associés » (ci-après « la Société »), société à responsabilité limitée sus-référencée au capital de 75 640 euros, divisé en six cent vingt (620) parts de cent vingt-deux (122) euros chacune, et représentant en tant que tels la totalité des parts composant le capital de la Société ;

Ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION

Les Associés décident de modifier les statuts de la Société afin d'adapter les statuts à l'exercice de la profession de Commissaire aux Comptes.

En conséquence, les Associés décident de modifier les articles 1, 2, 3, 4, 8, 10, 12, et 15-I des statuts.

Les Associés adoptent article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts modifiés.

Les Associés précisent que la modification des statuts est réalisée sous la condition suspensive de l'inscription de la société « Françoise FRADIN et Associés » sur la liste des Commissaires aux Comptes auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Rennes.

Les Associés donnent tous pouvoirs à la Gérance, à savoir à Madame Françoise FRADIN et à Monsieur Philippe CHEVRIER, pouvant agir ensemble ou séparément, pour demander l'inscription de la société « Françoise FRADIN et Associés » sur la liste des Commissaires aux Comptes auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Rennes, et pour faire tout ce qui sera nécessaire pour requérir cette inscription.

CF R

DEUXIÈME DÉCISION

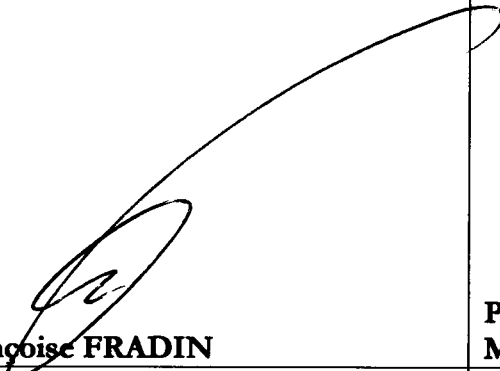
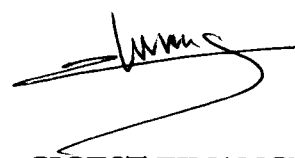


Les Associés décident d'actualiser certaines dispositions des statuts, et ainsi de modifier les articles 11-1, 16-I et 17 des statuts.

Les Associés adoptent le texte de ces trois articles des statuts modifiés.

TROISIÈME DÉCISION

Les Associés donnent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les Associés.

 Mme Françoise FRADIN	 Pour CIGEST FINANCES Mr Philippe CHEVRIER
 Mr Philippe CHEVRIER	 Pour-98 INVEST Mr Philippe CHEVRIER